

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2522

présenté par  
M. Ben Cheikh, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	0	2 500 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	2 500 000	0
<b>TOTAUX</b>	2 500 000	2 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à doter de 2,5 millions d'euros supplémentaires les AE et les CP de l'action 02 *Action des élèves français au réseau AEFÉ et à la langue française* du programme 151 *Français à l'étranger et affaires consulaires* à partir de l'action 01 *Coordination de l'action diplomatique* du programme 105 *Action de la France en Europe et dans le monde*.

Afin de pallier l'insuffisance de la dotation budgétaire de financement des exonérations de droits de scolarité pour l'année 2022-23, la commission nationale des bourses (CNB) en charge d'attribuer les décisions d'exonérations partielles ou totales a décidé en juin 2023 d'augmenter la Contribution Progressive de Solidarité (CPS) de 2% à 7%.

Cette décision a eu pour conséquence de diminuer le niveau d'exonération accordé aux familles bénéficiaires jusqu'à ceux bénéficiant de 80% d'exonérations des frais d'écolage, celles bénéficiaires de 80% à 100% n'ont pas eu à connaître les effets de cette augmentation. Ce faisant néanmoins, elle a amputé le bénéfice pour les familles à hauteur de 2,5 millions d'euros du volume de l'enveloppe dédiée. Cet ajustement réalisé en rehaussant le niveau d'une taxe appliquée à un mécanisme de solidarité est une logique à proscrire selon le rapporteur spécial. Elle équivaut à taxer des familles déjà en besoin de solidarité pour financer l'accès au système scolaire français à l'étranger à des familles plus précaires encore.

Le rapporteur spécial propose à ce que l'enveloppe dédiée aux exonérations pour l'année 2023-24 soit donc compensée en intégralité de la somme prélevée sur les familles l'année précédente afin qu'il soit possible pour la CNB d'ajuster les exonérations accordées aux familles et en compenser les plus sensiblement affectées.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces programmes sont jugés comme sous-dotés par le rapporteur, c'est pourquoi il appelle le Gouvernement à lever le gage.